

RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00809  
Numéro SIREN : 479 959 827  
Nom ou dénomination : 2 C.A.R.A. COMPTABILITE CONSEIL AUDIT RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009010

**2 C.A.R.A. COMPTABILITE CONSEIL AUDIT RHONE ALPES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000 000 euros**  
**Siège social : 28 rue Jean Jullien Davin**  
**26000 VALENCE**  
**479 959 827 RCS ROMANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 14 novembre,

A 14 heures,

Les associés de la société 2 C.A.R.A. COMPTABILITE CONSEIL AUDIT RHONE ALPES, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 euros, divisé en 1 600 parts de 1 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social , sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La Société 2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS , représentée par son Président, Monsieur Dikran TABBAKH, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,

La Société AJO , représentée par son Gérant, Monsieur Alain JOLIVET, titulaire de 479 parts sociales en pleine propriété,

La Société BENEFICIENCE EXPERTISE , représentée par son Président, Monsieur Dikran TABBAKH, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Philippe CALLON, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La Société FINANCIERE DE BEAUVALLON , représentée par son gérant, Monsieur Jean-Philippe CALLON , titulaire de 479 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Alain JOLIVET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain JOLIVET, cogérant associé.

Monsieur Jean-Philippe CALLON, gérant associé et Monsieur Dikran TABBAKH, gérant non associé sont présents et interviennent en qualité de représentant légal.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- proposition de réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction du montant nominal de toutes les parts, fixation des modalités et délais de réalisation et constatation de la réduction de capital d'une somme d'un million d'euros sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est rappelé que des parts détenues par la société BENEFCIENEC EXPERTISE (108) ont été données en garantie, un nantissement au profit de la banque Société Générale a été accordé. Une demande de levée partielle de la garantie a été faite auprès de l'établissement bancaire. Une réponse .....

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance rappelant qu'il serait judicieux d'adapter notre capital a un niveau à ce jour trop élevé et le ramener à un niveau correspondant à nos besoins réels de trésorerie et à notre volume d'activité.

rappelle que les droits égalitaires des associés a été respecté et qu'ils ont tous été informés de la proposition de réduction de capital, en conséquence :

décide de réduire le capital social de 1 000 000 euros pour le ramener de 2 000 000 euros à 1 000 000 euros par voie de diminution du nominal de chaque part sociale de 625 euros par part sociale, soit un nominal ramené à 625 € sans remboursement aux associés. Le montant correspondant à la réduction de capital et à la réduction de la valeur nominale sera portée en compte « réserves » pour le même montant.

A l'issue de cette opération, le capital doit être ramené à un montant inférieur à celui actuel et ce par diminution du nominal des parts sociales pour réduire le capital,

L'assemblée générale décide, sous condition suspensive d'absence ou de levée de toute opposition, de réduire le capital social d'un montant de 1 000 000 € par réduction du nominal de chaque part de 625 € sans remboursement aux associés. Le nombre de parts sociales restant identiques soit 1 600 parts sociales.

Il sera alors procédé aux écritures suivantes dans les comptes : réduction du capital de 1 000 000 € et affectation de la différence entre la valeur nominale actuelle des parts et la valeur nominale des parts après réduction de capital soit 1 000 000 € sur le compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, la présente assemblée sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce. Ce dépôt fera courir le délai de trente jours prévu à l'article R.225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal l'assemblée rappelle qu'il ne sera pas proposé de garanties ni de remboursement de façon anticipée des dettes estimant que la réduction de capital envisagée ne diminue pas la solvabilité ni la possibilité de la société de faire face à ses échéances, la procédure de réduction de capital sera alors réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 625 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 1 250 euros, sera ramenée à 625 euros.

Cette réduction du nominal se fera sans remboursement des associés. La somme de 1 000 000 € sera portée en compte « autres réserves ».

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive visée à la première résolution, de la réalisation de la réduction du nominal des parts ramené à 625 € pour les 1 600 parts et réduction

corrélative du capital social ramené à 1 000 000 €, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

#### ARTICLE 7 – APPORTS

.../...

Il est ajouté :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 novembre 2023 et du ...décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 000 euros, pour être ramené de 2 000 000 euros à 1 000 000 euros par voie de diminution de 625 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, sans remboursement aux associés mais affectation en réserves. »

#### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION euros (1 000 000 euros).

Il est divisé en 1 600 parts sociales de 625 euros chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés comme suit :

- <b>La société 2 C.A.R.A. Participations,</b> à concurrence de cent soixante parts, ci..... numérotées 1 à 30 et 91 à 220	<b>160 parts</b>
- <b>Monsieur Alain JOLIVET,</b> à concurrence de une part, ci..... numérotée 31	<b>1 part</b>
- <b>la société AJO,</b> à concurrence de quatre cent soixante-dix-neuf parts, ci..... numérotées 32 à 60, 461 à 510 , 565 à 830 et 1267 à 1400	<b>479 parts</b>
- <b>Monsieur Jean-Philippe CALLON,</b> à concurrence de une part, ci..... numérotée 1480	<b>1 part</b>
- <b>la société FINANCIERE DE BEAUVALLON,</b> à concurrence de quatre cent soixante-dix-neuf parts, ci..... numérotées 61 à 90 et 831 à 1200 et 1401 à 1479	<b>479 parts</b>
- <b>La société BENEFICIENCE EXPERTISE,</b> à concurrence de quatre cent quatre-vingts parts, ci..... numérotées 261 à 460, 221 à 260, 511 à 564, 1201 à 1266, 1481 à 1600	<b>480 parts</b>

Le reste est inchangé"

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leur représentant.



---

**Alain JOLIVET**  
Gérant associé et  
représentant de l'associée  
la Société AJO



---

**Jean-Philippe CALLON**  
Gérant associé et  
représentant de l'associée  
la société FINANCIERE DE  
BEAUVALLON



---

**Dikran TABBAKH**  
Gérant et président des associées  
2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS  
Et  
BENEFICENCE EXPERTISE